

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **25 JANVIER** à **VINGT HEURES TRENTE** se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Evelyne MATHIS – Maire

Présents : Evelyne MATHIS - Virginie BETREMIEUX - Grégory BLAISE - Fabrice BOURGUIGNON - Frédéric FORTICAUX – Laurent LECOMTE – Raphaël VAUTHIER

Mathieu MAURY a donné pouvoir à Evelyne MATHIS

Aurélié PIERSON-DEMEY a donné pouvoir à Fabrice BOURGUIGNON

Formant la majorité des membres en exercice.

Grégory BLAISE a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

20240125/001 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 19 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce procès-verbal.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240125/002 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGIRC ARRCO POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON THIEBAUT EN MAISON INTERGENERATIONNELLE

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de solliciter une demande d'aide à l'AGIRC ARRCO au titre de « l'aide à l'investissement pour l'habitat des seniors et des

personnes âgées et le soutien des aidants » dans le cadre de la réhabilitation de la maison Thiébaud en maison intergénérationnelle.

L'investissement prévisionnel est de 952 756 € HT selon l'étude de l'Atelier Maddalon Piquemil Architecture (MPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De solliciter une subvention à l'AGIRC ARRCO
- Et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240125/003 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/FONDS VERT A L'ETAT POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de solliciter l'Etat pour une subvention concernant les travaux d'extension du cimetière dans la continuité des travaux engagés en 2023, le CAUE de Meurthe-et-Moselle ayant été consulté dans son rôle de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet présenté d'un montant de 125 340 euros HT,
- De solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR ou FONDS VERT d'un montant de 37 602 euros (30%).
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240125/004 – : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT/DETR POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert/DETR pour l'éclairage public Route de Rosières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet d'un montant de 13 870 euros HT,
- De solliciter une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert ou DETR d'un montant de 5 548 euros (40%),
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240125/005 – AVENANT A LA CONVENTION « MISSION D’ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L’EAU, DE LA VOIRIE ET DE L’AMENAGEMENT » AVEC MMD54

Madame le Maire informe l’assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l’exercice des missions d’assistance technique réglementaire dans le domaine de l’eau et son extension aux domaines de l’aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) ;

Vu la délibération de la commune de Velle-sur-Moselle en date du 12 septembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l’exposé du Maire présentant l’objet de l’avenant proposé à la convention d’assistance technique précitée, à savoir :

- il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l’assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L’appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l’année 2024 et effectué au cours de l’année en vigueur.

- l’année 2024 sera une année de transition car il convient d’arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.

- le présent avenant a pour objet de modifier l’article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d’assistance technique dans le domaine de l’eau, de la voirie et de l’aménagement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-d’autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l’avenant à la convention « mission d’assistance technique, dans le domaine de l’eau, de la voirie et de l’aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240125/006 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCoTSud54

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 12 décembre 2019 prescrivant la première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 18 décembre 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 18 décembre 2021 prenant acte du débat sur le Projet d’aménagement Stratégique du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 16 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 16 décembre 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Sud Meurthe-et-Moselle.

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme la Commune de Velle-sur-Moselle est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois.

Le processus de concertation a permis d'enrichir et conforter les objectifs **du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** et sa déclinaison dans le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**.

Les membres du Comité Syndical et de la Coopérative des 13 ainsi que l'ensemble des EPCI ont ainsi été régulièrement destinataires de documents de travail, qui ont permis de rédiger et amender progressivement le projet de SCoT aujourd'hui soumis à l'arrêt.

Le projet de révision du SCoTSud54, transmis, se compose des trois documents suivants, conformément au code de l'urbanisme :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- d'annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions.

Les orientations du **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** ont été débattues en Comité Syndical du 18 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de trois grandes orientations :

1/ Les transitions : une Multipole plus sobre et résiliente.

2/ Les équilibres et complémentarités : une Multipole coopérative et attractive.

3/ La qualité de vie : une Multipole au service de la santé et du bien-être de ses habitants.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de deux volets :

1/ Une armature territoriale facteur de la cohésion et d'attractivité

2/ Une armature verte levier de qualité de vie et de résilience

Après débat, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Sud Meurthe-et-Moselle.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

20240125/007 – TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs des concessions de cimetière comme suit :

CONCESSION DE CIMETIERE :

- 30 ans : 50 euros
- Perpétuelle (99 ans) : 100 euros

COLOMBARIUM :

- 30 ans : 400 euros
- Perpétuelle (99 ans) : 700 euros

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES : /

Fait en séance les jours, mois et ans susdits

Le maire,
Evelyne Mathis



Le secrétaire de séance,

Grégory BLAISE